



# RÈGLEMENT DES COTISATIONS



## SolBra

SOLUTION DE BRANCHE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL  
DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-PSYCHO-SOCIAUX  
D'HÉBERGEMENT D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ACCUEIL



## **Article 1 : Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de paiement et de gestion des cotisations au sein de la Solution de branche de santé et sécurité au travail des établissements médico-psycho-sociaux d'hébergement d'accompagnement et d'accueil (SolBra), ci-après dénommée « l'Association ».

## **Article 2 : Adhésion**

1. Pour devenir membre de l'Association, chaque membre doit s'acquitter des cotisations telles que définies dans le présent règlement.
2. Les modalités d'adhésion sont définies dans les statuts de l'Association.

## **Article 3 : Cotisations**

1. Les cotisations sont dues annuellement.
2. Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée générale de l'Association. Il est détaillé dans l'annexe du présent règlement.
3. Les cotisations sont réparties en différentes catégories en fonction du type de membres (membres actifs, membres passifs, membres associés), et chaque catégorie peut avoir un montant de cotisation spécifique.
4. Les membres sont tenus de s'acquitter de leur cotisation dans un délai de 30 jours à compter de la date de leur adhésion ou de l'échéance annuelle de leur cotisation.

## **Article 4 : Modification du Règlement**

1. Toute modification du présent règlement des cotisations doit être approuvée par l'Assemblée générale de l'Association.
2. Les membres seront informés des modifications du règlement par voie électronique ou lors de l'Assemblée générale.

## **Article 5 : Entrée en vigueur**

1. Le présent règlement des cotisations est validé par l'Assemblée générale du 29 février 2024 et entre en vigueur immédiatement.

# ANNEXE 1 – MONTANT DES COTISATIONS

La cotisation annuelle de chaque établissement comprend :

- La possibilité de suivre l'intégralité des cours organisés par la SolBra (formation intra ou extramuros) et/ou de demander un coaching adapté à votre établissement;
- L'opportunité d'échanger avec un pool de spécialistes et de partenaires;
- L'accès à une permanence téléphonique et juridique, ainsi qu'au site internet de la SolBra ([www.solbra.ch](http://www.solbra.ch)).

<b>Adhésion</b>		
Finance d'entrée	CHF 400.-	Coaching d'introduction compris dans cette finance d'entrée
<b>Cotisation annuelle</b>		
Base site	CHF 300.-	Chaque site intégré dans un réseau multisite et demandant une facture distincte sera soumis à des frais de base de CHF 300.- par site.
Base multisite	CHF 500.-	Pour bénéficier du tarif de CHF 500.-, le réseau multisite recevra une unique facture, entraînant notamment l'attribution d'un seul numéro de membre.
Taxe par lit	CHF 8.- / par lit	Seuls les lits C, longs et courts séjours sont comptabilisés
Taxe par place d'accueil de jour	CHF 5.- / place	
Taxe par logement adapté lié à un EMS	CHF 3.- / logement	



# SolBra

SOLUTION DE BRANCHE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL  
DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-PSYCHO-SOCIAUX  
D'HÉBERGEMENT D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ACCUEIL

**Solution de branche de santé et sécurité au travail  
des établissements médico-psycho-sociaux  
d'hébergement d'accompagnement et d'accueil (SolBra)**

Route du Lac 2

1094 Paudex

058 796 33 36

[solbra@centrepatronal.ch](mailto:solbra@centrepatronal.ch)

[www.solbra.ch](http://www.solbra.ch)

